



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Vonlanthen Ruedi

2017-CE-235

### Centre fédéral pour les requérants d'asile de la Gouglera

#### I. Question

Il y a maintenant plus d'un an que j'ai déposé avec l'ancien député Josef Fasel, une motion (Initiative cantonale – mesures renforcées pour l'intégration des réfugiés reconnus / 2016-GC-106). Selon la loi, le Conseil d'Etat doit répondre dans un délai de cinq mois. D'autre part, la population concernée n'a reçu aucune information supplémentaire fiable concernant le centre de départ prévu à la Gouglera, et c'est seulement ces derniers jours que des déclarations vagues lui ont été communiquées par l'intermédiaire des médias. Cette situation insatisfaisante et scandaleuse me conduit à poser les questions suivantes :

1. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas rempli ses obligations conformément à la loi et a-t-il fait traîner sa réponse, ou plus exactement n'a-t-il pas soumis au Grand Conseil la motion à la discussion et à la décision ? Que vise-t-il en recourant à cette incroyable tactique de retardement ?
2. Pourquoi a-t-il peur de la discussion sur l'asile, comme le diable de l'eau bénite ? Quand puis-je néanmoins obtenir une réponse valable ?
3. Selon la presse, le centre de départ de la Gouglera doit commencer à fonctionner de façon partielle, le 1<sup>er</sup> avril 2018, comme projet pilote. Quelle indemnisation la commune de Chevrières recevra-t-elle pour les frais supplémentaires ? Dans des réponses antérieures, on a indiqué que le Conseil d'Etat examinait la chose ! Dans les différentes réponses du Conseil d'Etat, on a laissé entrevoir des compensations. Voir également la réponse du Conseil d'Etat de juin 2015, dans laquelle on pouvait lire que la Direction de la santé et des affaires sociales examinait cette affaire avec la Direction des finances
4. Que signifie projet pilote ? Les détenus prépareront-ils eux-mêmes leurs repas et seront-ils responsables du nettoyage etc., ou fera-t-on appel à des sociétés externes ? Cette exigence, en tant que thérapie occupationnelle pertinente, serait souhaitable. Quand la population concernée recevra-t-elle enfin des informations de première main ?
5. Quelle indemnisation la commune de Guin a-t-elle reçu ces dernières années pour l'hébergement de requérants d'asile ?
6. La Gouglera hébergera non pas des requérants d'asile, mais des immigrants illégaux en attente de départ. Apparemment, le canton concerné est responsable du départ. Comment le canton compte-t-il gérer cette tâche difficile ? Quelle est la pratique adoptée jusqu'ici pour les requérants d'asile expulsés ? Combien de requérants d'asile le canton de Fribourg a-t-il renvoyés dans leurs pays d'origine en 2015 et 2016 ?
7. Quelle indemnisation les requérants d'asile expulsés recevront-ils pendant leur séjour à la Gouglera ?

8. Les coûts pour les locaux de la Gouglera, estimés à environ 30 millions, sont-ils proportionnés pour environ 250 requérants d'asile expulsés qui ne seront présents que peu de temps à la Gouglera ?
9. Vous avez promis que les entreprises de notre région seraient favorisées pour les grands travaux à la Gouglera. Combien de sociétés du district de la Singine ont été jusqu'à ce jour favorisées, et à hauteur de quelle somme ?

Le Conseil d'Etat devrait enfin créer la transparence promise depuis longtemps et à maintes reprises. Le silence et l'attentisme ne résolvent aucun problème. Le Conseil d'Etat devrait enfin assumer le rôle de direction et réclamer les demandes de notre population concernée auprès de la Confédération.

Par la présente, j'exige qu'une réponse soit enfin faite à la motion déposée le 8 septembre 2016. Je demande une réponse fiable aux questions supplémentaires posées ci-dessus.

6 octobre 2017

## II. Réponse du Conseil d'Etat

Le domaine de l'asile relève de la compétence de la Confédération. Il y a lieu de rappeler que l'objectif de la révision de la loi sur l'asile (LAsi), adoptée le 5 juin 2016 en votation populaire, est d'accélérer les procédures d'asile. A cette fin, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a entrepris d'accroître les capacités d'hébergement de la Confédération qui disposera à l'avenir de trois types de centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) répartis sur six régions.

- > Il y a d'abord les centres fédéraux assumant des tâches procédurales où les requérants d'asile déposent leur demande et où les décisions d'asile sont rendues.
- > Il y a ensuite les centres fédéraux d'attente et de départ où sont momentanément hébergées les personnes qui font l'objet d'une procédure Dublin ou dont la demande d'asile a été rejetée et auxquels appartient le centre de la Gouglera.
- > Enfin, il y a les centres spécifiques pour les requérants d'asile qui menacent sérieusement la sécurité et l'ordre public.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées :

1. *Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas rempli ses obligations conformément à la loi et a-t-il fait traîner sa réponse, ou plus exactement n'a-t-il pas soumis au Grand Conseil la motion à la discussion et à la décision ? Que vise-t-il en recourant à cette incroyable tactique de retardement ?*
2. *Pourquoi a-t-il peur de la discussion sur l'asile, comme le diable de l'eau bénite ? Quand puis-je néanmoins obtenir une réponse valable ?*

Le Conseil d'Etat ne craint aucune discussion politique. Le thème traité par les députés Rudolf Vonlanthen et Josef Fasel dans leur motion est complexe et particulièrement évolutif. Depuis l'automne 2016, d'importantes discussions étaient en cours sur le plan fédéral et intercantonal. Il paraissait judicieux d'attendre certains développements pour se déterminer sur la motion. Il s'agit notamment du plan de lutte contre la radicalisation, qui a été approuvé le 24 novembre 2017 et de

l'augmentation de l'indemnisation par la Confédération des frais d'intégration. Le Conseil d'Etat entend privilégier, aux côtés des autres cantons, le dialogue avec la Confédération plutôt que les démarches contraignantes mais aléatoires. Conscient qu'il n'est plus opportun de retarder le traitement de la motion évoquée, il y répondra au début de l'année 2018.

3. *Selon la presse, le centre de départ de la Gouglera doit commencer à fonctionner de façon partielle, le 1<sup>er</sup> avril 2018, comme projet pilote. Quelle indemnisation la commune de Chevrilles recevra-t-elle pour les frais supplémentaires ? Dans des réponses antérieures, on a indiqué que le Conseil d'Etat examinait la chose ! Dans les différentes réponses du Conseil d'Etat, on a laissé entrevoir des compensations. Voir également la réponse du Conseil d'Etat de juin 2015, dans laquelle on pouvait lire que la Direction de la santé et des affaires sociales examinait cette affaire avec la Direction des finances.*
4. *Que signifie projet pilote ? Les détenus prépareront-ils eux-mêmes leurs repas et seront-ils responsables du nettoyage etc., ou fera-t-on appel à des sociétés externes ? Cette exigence, en tant que thérapie occupationnelle pertinente, serait souhaitable. Quand la population concernée recevra-t-elle enfin des informations de première main ?*
5. *Quelle indemnisation la commune de Guin a-t-elle reçu ces dernières années pour l'hébergement de requérants d'asile ?*

Il y a lieu de rappeler que le dossier est géré par la Confédération. La convention passée entre la Confédération, le canton et les Communes de Giffers et de Rechthalten a été signée le 6 juillet 2017. Cette convention règle les questions concernant les frais par rapport aux mesures de sécurité, aux transports, à la santé, au décès et à l'approvisionnement auprès des commerces locaux. Au surplus, il est prévu de traiter toutes les autres éventuelles questions en rapport avec la gestion et l'exploitation du centre dans le cadre du groupe de suivi prévu par la convention. Aucune indemnisation n'a été versée à la commune de Guin, ni aux autres communes du canton qui ont ou ont eu sur leur sol un centre d'hébergement cantonal pour requérants d'asile. Les communes de Guin, Wünnewil et Bösinggen étant propriétaires des abris de protection civile dans lesquels les requérants d'asile ont été hébergés, le canton a versé à ces communes un loyer et des charges.

Le 20 juin 2017, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a annoncé, dans le cadre d'un communiqué de presse sur la planification des emplacements des centres fédéraux d'asile en Suisse romande, l'ouverture d'une phase pilote des nouvelles procédures d'asile accélérées dans les centres fédéraux pour requérants d'asile de Perreux à Boudry (NE) et de la Gouglera à Giffers. La phase pilote débutera effectivement le 1<sup>er</sup> avril 2018. La DSAS a relayé cette information dans un communiqué de presse du 22 juin 2017.

Dans le cadre de cette phase pilote, le CFA de Boudry mènera les procédures accélérées avec une capacité de 170 places d'hébergement et celui de Giffers assumera des fonctions « d'attente et de départ », sans tâches de procédure, avec 130 places d'hébergement. Cette phase pilote vise à mettre progressivement en place la coordination et les processus de travail nécessaires, de les tester, ainsi que d'évaluer les ressources à affecter aux tâches cantonales, de telle sorte qu'à l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'asile, selon le SEM probablement au 1<sup>er</sup> mars 2019, le centre de la Gouglera puisse s'appuyer sur des processus de travail qui soient efficaces.

Le fonctionnement interne des centres de la Confédération est régi par l'Ordonnance du DFJP relative à l'exploitation des logements de la Confédération dans le domaine de l'asile (RS 142.311.23), ainsi que par les directives du SEM. Les personnes hébergées à Giffers ne seront

pas des détenus, mais des requérants d'asile en attente d'une décision ou en attente de l'exécution de leur renvoi. Les repas seront commandés. Il est prévu dans la Convention que, dans le cadre des dispositions légales de l'attribution des marchés publics, les commerces de la région seront favorisés. Les requérants d'asile seront tenus de participer aux travaux domestiques. Ils pourront participer à des programmes d'occupation.

6. *La Gouglera hébergera non pas des requérants d'asile, mais des immigrants illégaux en attente de départ. Apparemment, le canton concerné est responsable du départ. Comment le canton compte-t-il gérer cette tâche difficile ? Quelle est la pratique adoptée jusqu'ici pour les requérants d'asile expulsés ? Combien de requérants d'asile le canton de Fribourg a-t-il renvoyés dans leurs pays d'origine en 2015 et 2016 ?*

Le centre de la Gouglera n'hébergera pas des immigrants illégaux mais bien des requérants d'asile en attente de décision ou devant quitter la Suisse.

Le canton, par son service de la population et des migrants (SPoMi), sera effectivement tenu de procéder à l'exécution des départs ordonnés par la Confédération. A cet effet, le SPoMi peut d'ores et déjà compter sur une section comprenant des spécialistes en matière d'exécution des renvois, qui ont l'habitude de travailler de concert avec la Police cantonale. De manière générale, le requérant d'asile tenu de quitter la Suisse a la possibilité d'adhérer à un départ dit accepté, contrôlé à l'aéroport au départ de Suisse. En cas de refus de quitter la Suisse, le SPoMi prend avec la Police cantonale les mesures de contrainte nécessaires, qui comprennent dans les cas extrêmes l'expulsion par un vol spécial, c'est-à-dire un vol affrété spécialement par la Confédération pour assurer le retour au pays d'origine de personnes totalement récalcitrantes à tout retour.

Le SPoMi a cependant d'ores et déjà anticipé la mise à contribution supplémentaire qui sera attendue de ses collaborateurs spécialisés et a engagé dès l'automne 2017 une procédure de recrutement pour renforcer le team concerné par un EPT supplémentaire. Les besoins précis et le fonctionnement opérationnel avec le centre de la Gouglera seront néanmoins plus précisément déterminés à la faveur du déroulement de la phase pilote.

Pour les frais de sécurité, la Confédération versera une contribution forfaitaire annuelle de l'ordre de 250 000 francs.

En 2015 et 2016, le canton a renvoyé au pays d'origine respectivement 35 et 30 requérants d'asile déboutés, ainsi que 74 et 111 requérants d'asile vers un autre pays européen en application de la Convention Dublin.

7. *Quelle indemnisation les requérants d'asile expulsés recevront-ils pendant leur séjour à la Gouglera ?*

Les requérants d'asile sont nourris et logés. A titre d'argent de poche, ils reçoivent un montant de 3 francs par jour. S'ils participent à des programmes d'occupation, une allocation peut leur être versée conformément à l'Ordonnance du DFJP susmentionnée.

8. *Les coûts pour les locaux de la Gouglera, estimés à environ 30 millions, sont-ils proportionnés pour environ 250 requérants d'asile expulsés qui ne seront présents que peu de temps à la Gouglera ?*

Il n'appartient pas au Conseil d'Etat de se prononcer sur un objet de la compétence de la Confédération.

9. *Vous avez promis que les entreprises de notre région seraient favorisées pour les grands travaux à la Gouglera. Combien de sociétés du district de la Singine ont été jusqu'à ce jour favorisées, et à hauteur de quelle somme ?*

Le Conseil d'Etat rappelle que ce dossier est de la compétence de la Confédération.

La Directrice de la santé et des affaires sociales est intervenue auprès du SEM pour que les travaux soient attribués aux entreprises fribourgeoises dans le respect de la législation. Par ailleurs, la Préfecture de la Singine a transmis à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) une liste d'entreprises aptes à effectuer les travaux dans chaque branche d'activité.

Des marchés ont été adjugés à plusieurs entreprises actives dans le canton de Fribourg. Une trentaine d'entreprises du canton de Fribourg ont reçu un volume de commandes d'environ 5,7 millions de francs. Une quinzaine d'entreprises établies dans le canton de Berne, souvent à proximité du canton de Fribourg, ont obtenu un volume de commandes d'environ 3,8 millions de francs.

*19 décembre 2017*